

Le patrimoine naturel de Grand Paris Sud Est Avenir

L'Observatoire

MARS 2021

Le patrimoine naturel associe deux notions : **la patrimonialité et la nature**. La première évoque le besoin de conservation et la deuxième évoque les éléments physiques du paysage et les espèces qu'ils abritent. Il s'agit, au même titre que le patrimoine culturel ou architectural, d'un **bien commun** – relativement épargné par l'empreinte de l'Homme – à **gérer, à épargner et à transmettre aux générations futures**.

Situé à la confluence des corridors écologiques de la Seine, de la Marne et de la ceinture verte de la région Île-de-France, le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir présente un **patrimoine naturel riche et diversifié, véritable poumon vert de la Métropole du Grand Paris**. GPSEA est à ce titre un territoire atypique dont presque la moitié est constituée d'espaces naturels.

Le patrimoine naturel est indissociable de la biodiversité qui le compose. Des solutions sont apportées sur le territoire français pour la sauvegarder. Suite au Grenelle de l'environnement, le code de l'Urbanisme fut ainsi modifié pour prendre en compte la **préservation, la restauration et la valorisation des continuités écologiques**.



25 %
d'espaces forestiers



73 %
du massif de l'Arc
Boisé sur GPSEA



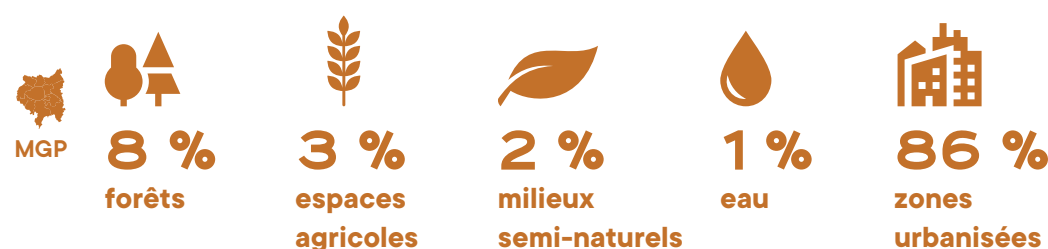
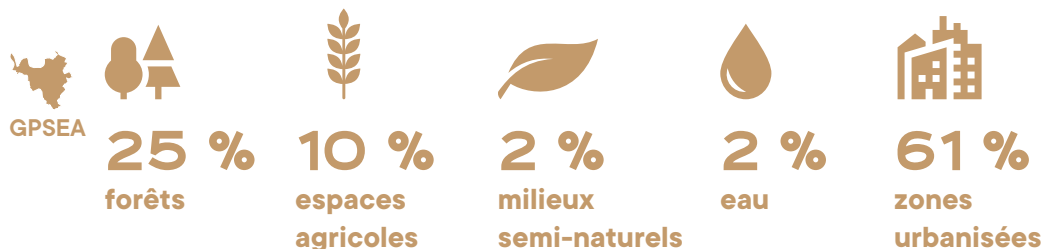
5
cours d'eau



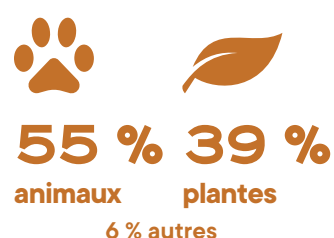
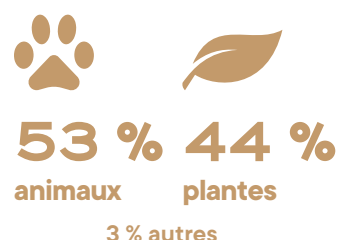
2 889
espèces

Les chiffres clés

Répartition par espaces



Répartition par espèces



Un territoire où la nature a toute sa place



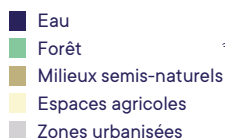
CLÉ DE LECTURE

GPSEA est un territoire urbain traversé par des cours d'eau mais surtout par un massif forestier imposant en son centre.



L'ANALYSE

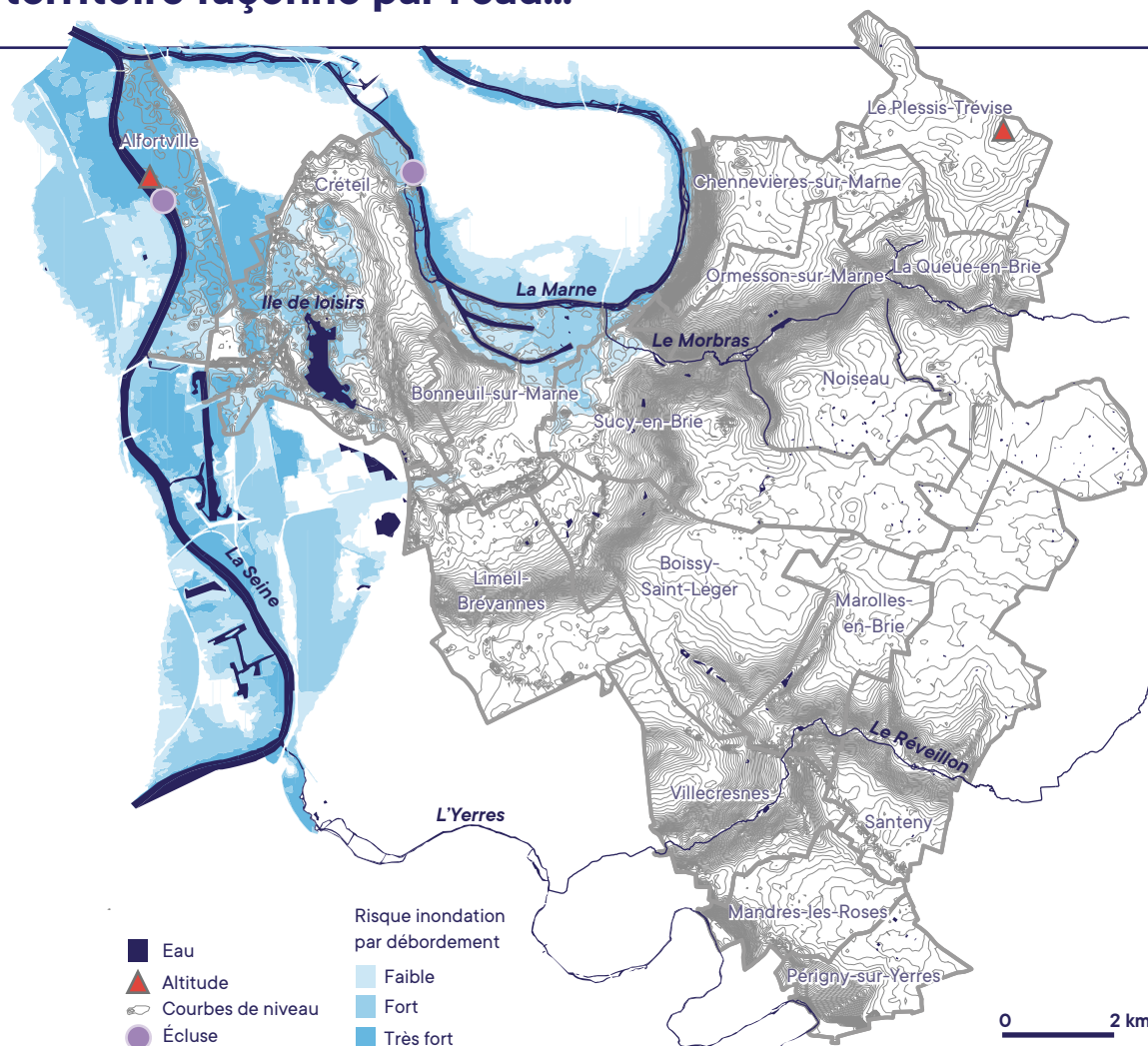
Le territoire peut être considéré selon **3 zones** : un **environnement urbain et dense** au nord et le long de Marne et de la Seine, le **massif de l'Arc Boisé** au centre et de grands **espaces agricoles** à l'est et au sud du territoire.



0 2 km

Sources : BD Topo IGN, IPR MOS 2017

Un territoire façonné par l'eau...



Sources : IPR MOS 2017, BD Topo IGN, DRIEE Ile-de-France, CD94



111 m

point le + haut au
Plessis-Trévisse



27 m

point le + bas à
Alfortville



12 %

du territoire concerné
par le risque inondation



CLÉ DE LECTURE

Le territoire de GPSEA est encadré au nord ouest par la Seine et la Marne, au sud par l'Yverres . Il est traversé par le Morbras et le Réveillon d'est en ouest.



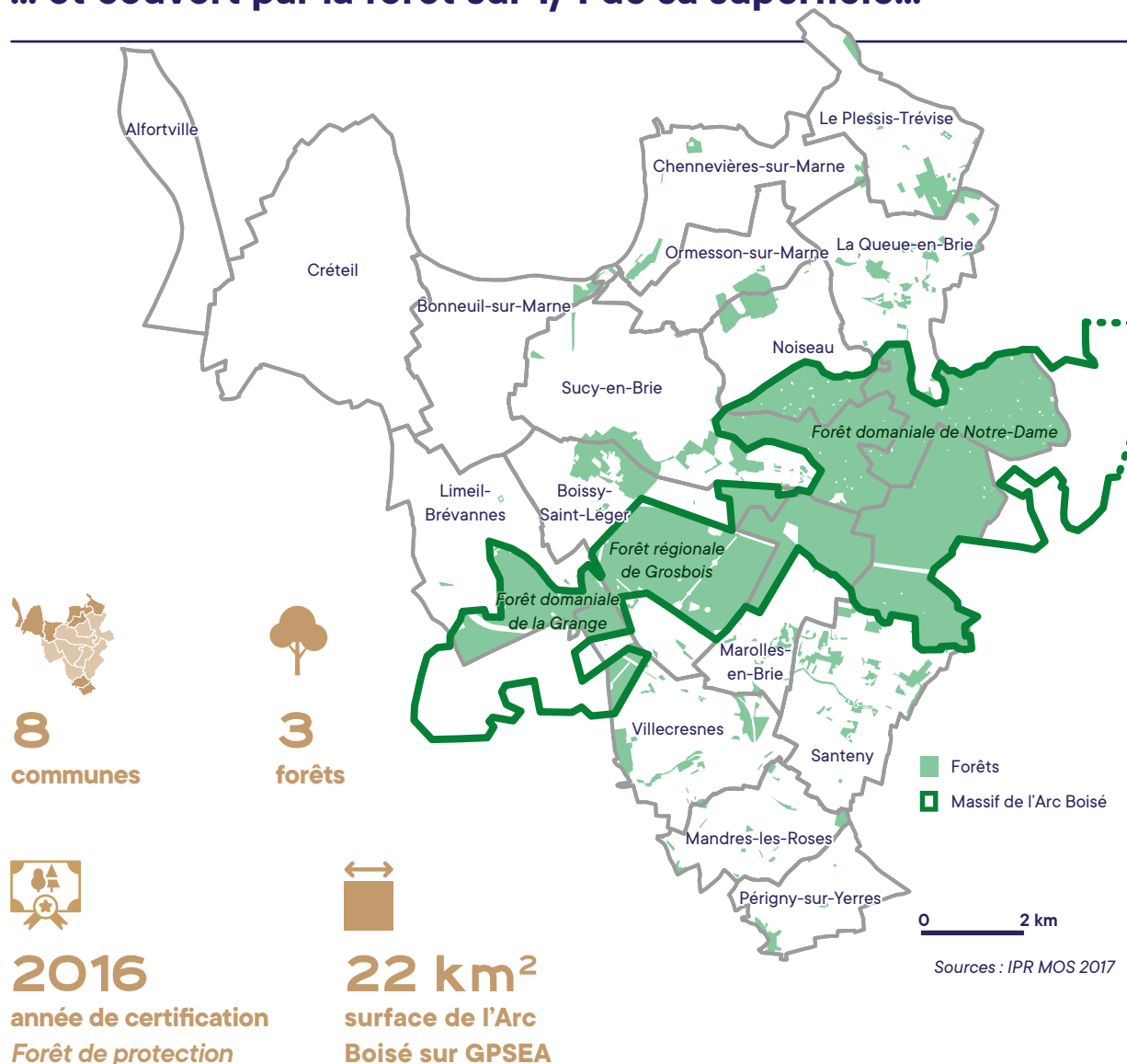
L'ANALYSE

Les **rivières ont façonné le territoire**. Les vallées et plateaux qui en résultent sont riches de divers paysages qui invitent à la découverte et offrent de nombreux itinéraires.

Toutefois, en plaine, ces rivières exposent le territoire à un **risque d'inondations élevé**. En effet, 12% de GPSEA (contre 17% pour le Val-de-Marne) est concerné et soumis à un **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)**. Malgré tout, à l'image des aménagements récents sur Alfortville, certaines communes transforment le risque en atout dans leur politique d'urbanisme.

Les **mares forestières** situées sur les communes de Sucy-en-Brie, Noiseau et la Queue-en-Brie attribuent au territoire un **intérêt national dans la trame humide** du Schéma Régional de Cohérence Écologique (schéma expliqué en page 5).

... et couvert par la forêt sur 1/4 de sa superficie...



CLÉ DE LECTURE

Le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir est couvert à 25 % par des espaces forestiers. Parmi eux, 88 % concernent le massif de l'Arc Boisé composé, sur GPSEA, de trois forêts : les forêts domaniales de Notre-Dame et de la Grange, et la forêt de Grosbois.



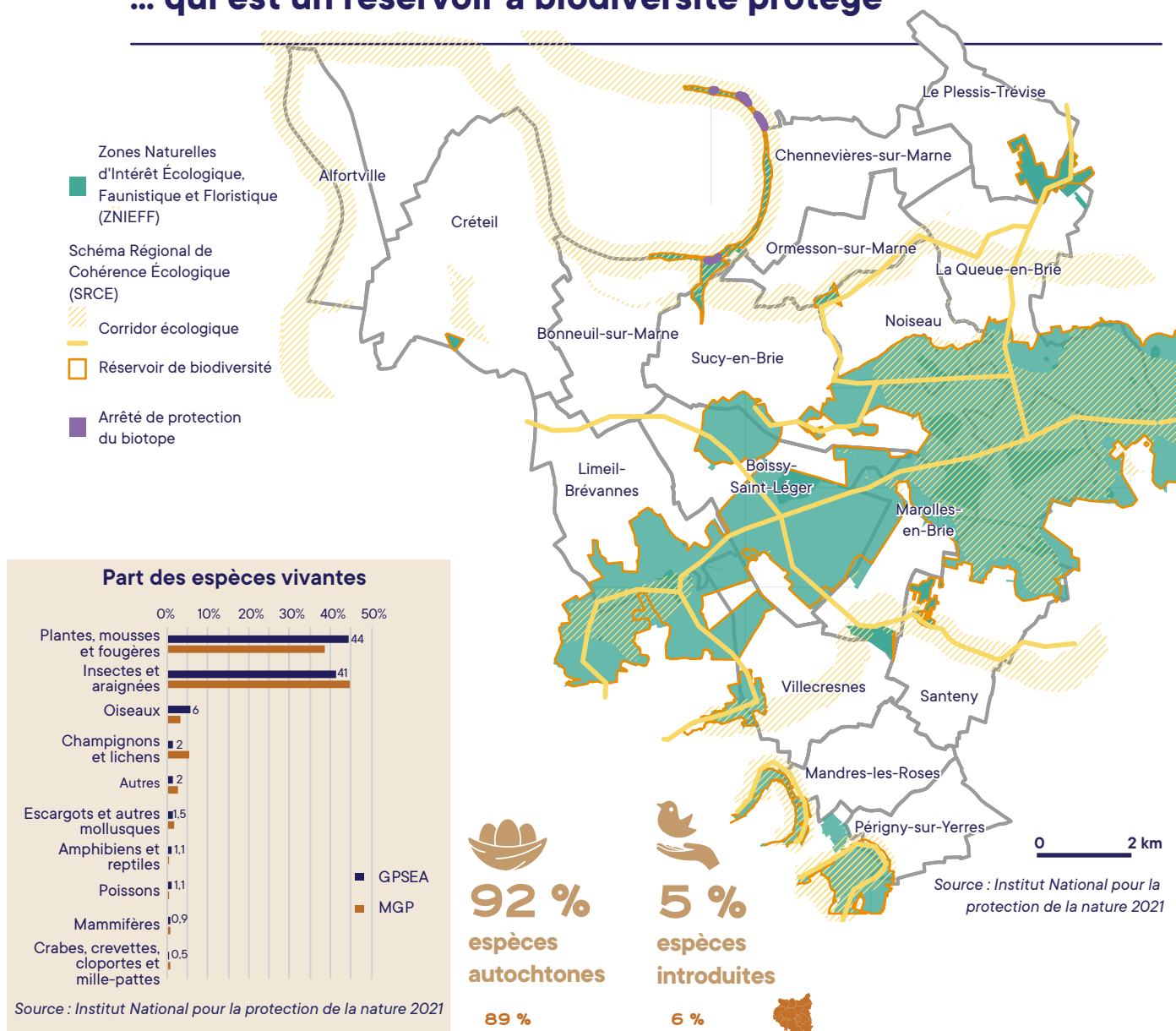
L'ANALYSE

La **couverture forestière de GPSEA** représente à elle seule **40% de celle de la MGP**, ce qui lui confère le titre de poumon vert de la Métropole. Le massif de l'Arc Boisé s'étend sur 30 km², 3 départements et 16 communes, soit 73 % de sa surface sur GPSEA et 8 communes concernées. Il rassemble des milieux forestiers, ouverts et aquatiques. Les récoltes de bois sont encadrées par un **plan de gestion**, qui garantit la production du bois conciliée au renouvellement des peuplements.

Face aux menaces de l'urbanisation et des infrastructures routières, les acteurs du territoire ont signé la **3ème charte du massif de l'Arc Boisé** en 2016. Cette charte permet de mener des actions en faveur de la protection et de la préservation du massif.

Depuis 2016, il est classé en « **forêt de protection** », **statut le plus protecteur pour une forêt**. Particulièrement adapté pour les espaces forestiers situés à la périphérie des grandes agglomérations, ce statut préserve de tout défrichement et projet d'aménagement. Il garantit une gestion durable tout en favorisant l'accueil des publics et la préservation des milieux naturels. Ainsi, les communes de GPSEA bénéficient de la proximité immédiate de cet écrin de verdure exceptionnel.

... qui est un réservoir à biodiversité protégé



CLÉ DE LECTURE

44 % des espèces vivantes de GPSEA sont des plantes, mousses et fougères. Les oiseaux représentent 6 % des espèces vivantes du territoire.

La législation française permet la sauvegarde des espaces naturels et de la biodiversité grâce à différents outils et documents.



L'ANALYSE

Depuis 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** vise à identifier et décrire des **secteurs de plus grand intérêt écologique**, qui abritent la biodiversité patrimoniale. L'objectif est de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

Créés en 2013, les **Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)** sont des documents de planification mettant en **application la politique des trames vertes et bleues (TVB)** à l'échelle régionale. Constitués des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, ils contribuent à améliorer la conservation des espèces et habitats naturels, et l'état écologique des masses d'eau.

En 2008, un **arrêté préfectoral de protection du biotope** a été pris pour certaines îles de la Boucle de Marne. Il interdit sur le site les actions portant atteinte à l'équilibre biologique du milieu et concerne des espèces protégées (plantes, poissons, oiseaux spécifiques).

Pour aller plus loin



À approfondir : Une prise en compte du patrimoine naturel dans les projets de GPSEA

Grand Paris Sud Est Avenir prend en compte ce patrimoine naturel dans une diversité d'actions et de documents. Par exemple :

- Lors de la mise en place de projets d'aménagement, l'évaluation environnementale des projets constitue un processus d'aide à la décision. C'est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine retranscrite par le maître d'ouvrage du projet dans un document qui s'appelle « étude d'impact ».
- Dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en préparation, GPSEA devra inscrire les trames vertes et bleues des PLU communaux pour être conforme au SRCE.



- Parmi les 50 actions du Plan Climat Air Energie Territoriale, 3 sont directement liées à la préservation du patrimoine naturel : participer à la gestion et à la prévention des risques d'inondation et de ruissellement; se réapproprier le massif de l'Arc Boisé; protéger la biodiversité du Territoire et valoriser la compensation écologique des terres

- Enfin, à Périgny-sur-Yerres, la réhabilitation de la maison de la nature de Périgny-sur-Yerres viendra compléter un sentier d'interprétation agricole qui se prête aux promenades dans la nature.

Autres publications de GPSEA à découvrir :

- Le Mode d'Occupation du Sol de GPSEA (février 2021)
- Portrait de territoire de GPSEA (juin 2020)
- Un territoire riche à explorer (mai 2020)

Méthodologie

Publication réalisée à partir des données du Mode d'Occupation du Sol de L'Institut Paris Région, de l'Institut Géographique National, du Département du Val-de-Marne et de l'Institut National pour la Protection de la Nature.

Quelques définitions

Charte forestière : outil d'aménagement et de gestion durable des territoires. Elle a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel.

Corridors écologiques : assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Forêt domaniale : forêt appartenant à l'État. Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts.

Forêt régionale : en raison de ses spécificités (forte densité urbaine) la Région Île-de-France a la possibilité de gérer des forêts régionales.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation : Document cartographique et réglementaire qui émane de l'autorité publique. Il évalue les zones pouvant subir des inondations. Le document est stratégique pour l'aménagement, puisqu'il définit les règles de constructibilité.

Réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie.

Trame verte et bleue : outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, qui se traduit par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Le patrimoine naturel de GPSEA

Conception et rédaction : Direction de l'Observatoire

observatoire@gpsea.fr

Sources : indiquées dans la publication

Date : Mars 2021

www.facebook.com/sudestavenir www.twitter.com/sudestavenir www.linkedin.com/company/27021702

EUROPARC
14, rue Le Corbusier
94046 CRÉTEIL CEDEX
01 41 94 30 00
<https://sudestavenir.fr/>

